



Charte éthique

2024



Sommaire

L'identité de la société

La raison d'être, la vision et les missions.....	3.p
Le message de notre Président, Vincent Hémary.....	4.p
Le message de notre directeur général, Philippe Louet.....	4.p
Les objectifs de la charte éthique.....	5.p

La charte éthique, c'est quoi ?

A qui est-elle adressée ?.....	6.p
Quel est son rôle ?.....	6.p

Les personnes

La qualité et la sécurité.....	7.p
L'égalité, la diversité et l'intégration.....	8.p
Le harcèlement.....	9.p
La communication bienveillante.....	9.p
Le comportement au travail et lors des événements professionnels.....	10.p
Les engagements collectifs.....	10.p

L'intégrité

La concurrence loyale.....	11.p
La corruption et ses activités politiques.....	12.p
Les conflits d'intérêts.....	13.p
La sincérité et l'exactitude des informations.....	13.p

Les relations commerciales

Le travail en collaboration avec nos clients.....	14.p
Le travail en collaboration avec nos fournisseurs.....	15.p
Le travail en collaboration avec nos éco-systèmes.....	16.p

Les biens du collectif

La propriété intellectuelle.....	17.p
Les informations confidentielles et l'utilisation appropriée des ressources du groupe.....	17.p
La protection des données à caractère personnel.....	18.p
La charte numérique.....	18-19.p

La responsabilité sociétale

Nos engagements RSE.....	20-21.p
--------------------------	---------

Notre Raison d'être

Contribuer à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie en développant des solutions durables, responsables et innovantes pour la gestion des eaux et des déchets.



L'identité de la société Blard

Nos valeurs

Engagement

Responsabilité

Partage

Nos missions

Fabriquer des infrastructures essentielles tout en minimisant notre impact écologique, en optimisant l'utilisation des ressources et en favorisant une économie circulaire.

Agir pour la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de CO2, et le bien-être de nos collaborateurs, clients et partenaires, dans une démarche collective de progrès environnemental et sociétal.

Notre Vision

Cultiver savoir faire, écoute et créativité afin de répondre parfaitement aux besoins de nos partenaires et de contribuer à la création de chantiers durables et irréprochables



Les mots de notre président

Chers collaborateurs, chers clients, chers partenaires, vous avez en main la 1^{ère} charte éthique de Blard et plus largement du groupe H2D.

Ce document n'est pas une simple formalité, il est le reflet de l'esprit qui règne dans l'entreprise. Il décrit notre culture basée sur le respect des autres, de leur différence, de notre sens de la responsabilité et de l'exemplarité.

Cette charte définit les comportements que nous attendons de chacun, au sein de l'entreprise bien sûr mais aussi avec nos clients, nos partenaires et l'ensemble de nos parties prenantes.

L'éthique n'est pas qu'une question de principe, elle doit se vivre au quotidien comme dans nos décisions stratégiques.

Je m'engage à ce que chacun respecte et fasse respecter les principes édictés dans cette charte.

Bonne lecture !



Vincent Hémery
Président du groupe H2D

Les mots de notre directeur général



Philippe Louet
Directeur général de la
société Blard

Depuis plusieurs décennies, Blard a toujours privilégié le respect de l'éthique et des valeurs humaines, gages de relations saines, équilibrées et donc durables.

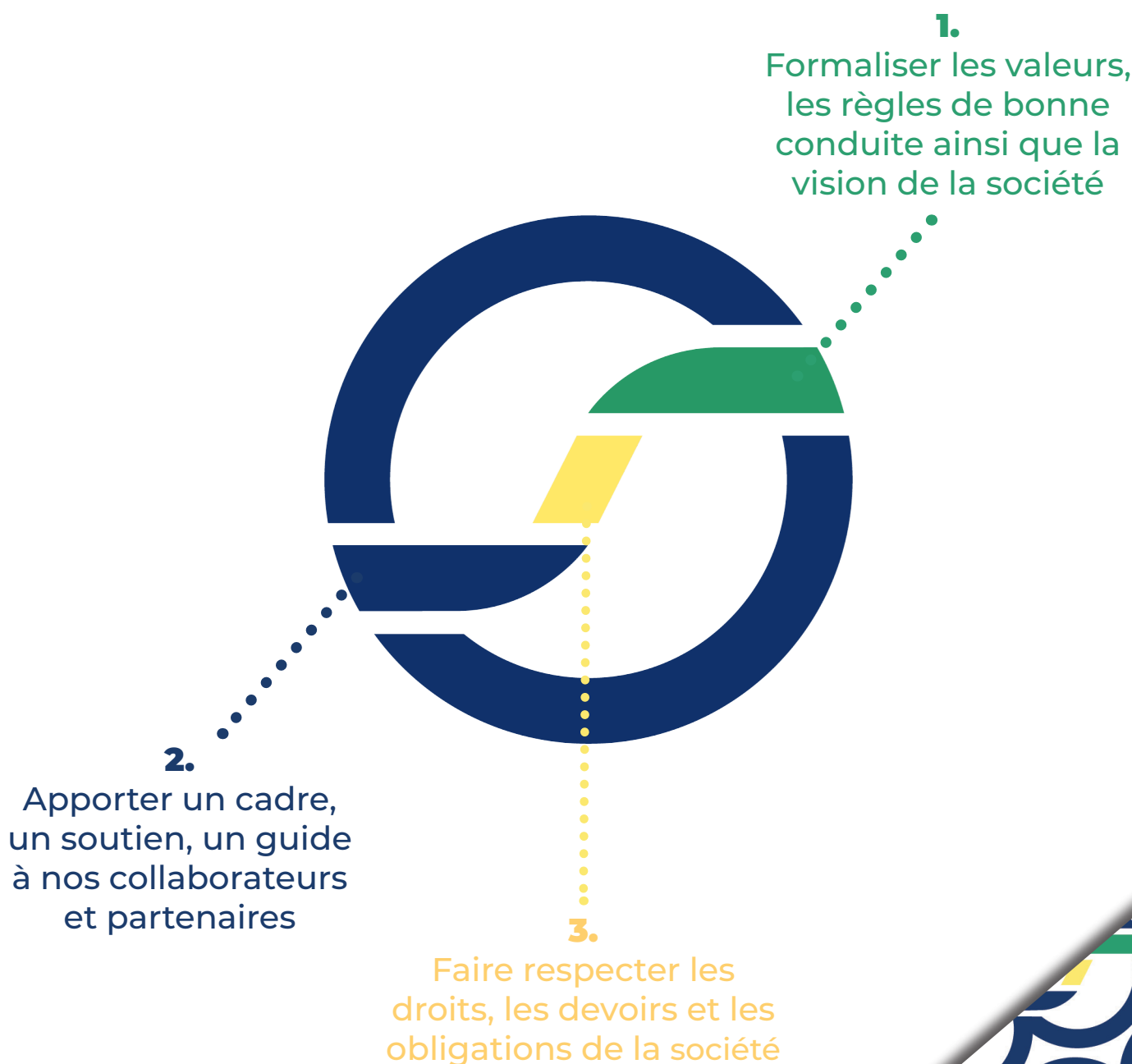
Blard fabrique des produits et des solutions destinés à protéger l'environnement des pollutions humaines ; nous nous inscrivons ainsi dans un projet respectueux de la planète et des humains.

Ceci passe par des relations équitables avec nos collaborateurs, nos clients, nos fournisseurs et nos confrères.

Établir une charte éthique était donc une évidence et la matérialisation de pratiques inscrites dans les gènes de l'entreprise.

Les objectifs de la charte éthique

Notre charte éthique formalise les convictions de la société Blard. Elle nous permet de communiquer de façon franche et transparente les collaborateurs ainsi que l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (clients, fournisseurs, partenaires...).



Pourquoi une charte éthique ?

Cette charte formalise et regroupe les principes ayant vocation à assurer les relations avec l'ensemble des parties prenantes, dans le respect des lois et des réglementations applicables et des engagements de l'entreprise en matière de responsabilité sociétale d'entreprise.

Notre culture employeur, c'est d'abord un engagement : celui d'apporter à tous les collaborateurs la possibilité de se développer et de s'épanouir professionnellement dans un environnement sain et sécuritaire. Définir cette charte permet de mettre à plat l'ensemble des principes éthiques et moraux auxquels l'entreprise s'engage.

Le rôle de chacun

Notre charte éthique s'adresse à tous nos collaborateurs, à tous les niveaux. Elle est d'autant plus importante et impactante si vous êtes responsable d'équipe afin d'incarner les idées de la charte et de les faire appliquer.

En tant que collaborateur, je dois :

- 🔄 connaître et comprendre la charte éthique
- 🔄 agir en accord avec la charte éthique et, en cas de doute, en parler avec mon manager/ responsable
- 🔄 incarner et représenter les valeurs, les règles de conduite, les comportements inscrits dans la charte éthique lors de l'exercice de mes fonctions

En tant que manager, j'ai des responsabilités supplémentaires, donc je dois aussi :

- 🔄 montrer l'exemple, préserver, promouvoir et mettre en application les actions énoncées dans la charte
- 🔄 veiller à ce que l'ensemble de mon équipe respecte la charte en m'assurant de pouvoir les guider au mieux
- 🔄 identifier les risques et prendre les bonnes décisions.

Les activités de la société Blard



La qualité et la sécurité

Notre société est engagée dans la prévention et la sécurité de ses collaborateurs. C'est dans ce cadre qu'en 2008, une démarche zéro accident a été initiée. La démarche est menée de manière globale comprenant les principes fondamentaux de prévention, les plans d'action sécurité et les programmes de formation à la sécurité.

Cela implique de respecter les règles d'or suivantes :

- 🔗 Respecter les règles de circulation (échange de regards)
- 🔗 Accueil prioritaire des nouveaux arrivants
- 🔗 Pas d'alcool - pas de drogue
- 🔗 Port systématique des EPI
- 🔗 Ordre, rangement et propreté
- 🔗 Pas de shuntage des dispositifs de sécurité
- 🔗 Consignation obligatoire des installations avant intervention
- 🔗 Pas de tolérance devant un comportement dangereux
- 🔗 Réfléchir avant d'agir
- 🔗 Déclaration de tout presque accident ou risque identifié
- 🔗 Tous solidaires face au risque !

Blard est très vigilant au respect des obligations et des réglementations en matière de qualité et sécurité. Chacun doit respecter les consignes énoncées.

Vous devez rester vigilant face au risque afin de repérer et signaler à la personne en charge de la qualité et de la sécurité tout éventuel risque, défaut, comportement susceptible de mettre en danger autrui ainsi que toute situation pouvant mettre en péril la performance. La sécurité est l'affaire de tous !

Exemple

Je me rends sur le chantier d'un client, je participe à une réunion avec les responsables du chantier et je dois traverser le terrain. Quelles sont mes responsabilités en matière de sécurité ?

Vous avez le devoir de prendre connaissance des consignes de sécurité en vigueur sur le site. Il est obligatoire de porter au minimum un casque et ses chaussures de sécurité, un gilet haute visibilité ; si le chantier le nécessite, portez des gants et/ou des lunettes. N'hésitez pas à demander à vos clients une copie du règlement du chantier afin de prendre connaissance des consignes de sécurité.



L'égalité, la diversité et l'intégration

L'égalité, la diversité et l'intégration font partie intégrante de l'écosystème de Blard. Nous exerçons une politique bienveillante permettant à chacun d'avoir accès aux mêmes fonctions, aux mêmes ressources. Chaque collaborateur est reconnu au sein de la société Blard.

Notre entreprise s'engage à respecter et faire respecter le principe de non-discrimination, désignant l'interdiction de traiter moins favorablement une personne en raison de multiples critères (âge, activités syndicales, convictions religieuses, opinions politiques, sexe, moeurs, état de santé, orientation sexuelle, situation familiale, état de grossesse, handicap...) Notre secteur d'activité nous permet d'être ouverts aux personnes sans qualification et ainsi assurer l'accès à un emploi stable pour tous.

Nos principes fondamentaux sont :

-  Agir avec loyauté, fidélité et exemplarité
-  Respecter la dignité et les droits de chacun, notamment le droit à la différence
-  Chacun participe à la création de richesses pour la société



En 2023, nous avons décidé de rejoindre le mouvement «Les entreprises s'engagent» afin de poursuivre nos efforts et de les mettre en valeur grâce

à ce regroupement. En effet, les entreprises membres peuvent intégrer un des 101 clubs départementaux, au sein desquels, accompagnées par l'État et grâce à la participation d'une coalition de partenaires, elles rencontrent un réseau de pairs, partagent des bonnes pratiques et s'encouragent ainsi à agir ensemble sur tous les champs de la Responsabilité sociale des entreprises (RSE).



Exemple

Je suis manager et je souhaite recruter une personne dont l'état de santé nécessite du matériel adapté, que puis-je faire ?

Dans un premier temps, vous devez en parler avec la direction et la responsable Qualité Sécurité et Environnement. Après avoir échangé avec eux, ils vous proposeront des mesures préventives adaptées à la sécurité et au bien-être du futur collaborateur. Si le cas le nécessite, la médecine du travail peut également être sollicitée pour avis.

Le harcèlement

Nous avons tous le droit d'être traités avec respect, dignité et courtoisie. Nous devons nous respecter les uns les autres. La société ne tolère aucune forme de harcèlement, qu'elle soit physique ou morale, aucune intimidation, moquerie ni plaisanterie ou comportement déplacés.

Le respect est primordial pour créer une ambiance de travail favorable au développement de chacun et à la productivité de l'entreprise. Il est important de signaler tout comportement susceptible de blesser ou d'atteindre autrui sur les lieux de travail. Un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes a été désigné parmi les élus du CSE.

Exemple

L'un(e) de mes collègues se tient toujours très près de moi, pose sa main sur mon dos et mes épaules. Cela me gêne énormément. S'agit-il de harcèlement ?

Le comportement de ce collègue peut être considéré comme inapproprié et intrusif, surtout si cela vous met mal à l'aise. Ce type de comportement pourrait potentiellement relever de ce qu'on appelle du harcèlement sexuel ou moral, selon les circonstances, s'il est répétitif et non désiré. Si vous le pouvez, demandez à cette personne d'éviter de vous toucher. Ensuite, si la situation persiste, prévenez votre responsable hiérarchique, la personne en charge des ressources humaines ou adressez-vous au référent harcèlement.



La communication bienveillante

Chez Blard nous veillons à ce que chacun se sente écouté. Les salariés sont représentés par le Comité Social et économique (CSE).

Nous favorisons également le dialogue afin de partager des avis, des idées et des points de vue et cela, toujours dans le respect de l'autre. Des boîtes à suggestions QVT ont été installées dans ce but. L'ensemble du personnel a également reçu une formation à la communication bienveillante basée sur le principe de la CNV (Communication Non Violente) dont l'objectif est d'améliorer la qualité du dialogue au sein des équipes, de développer les logiques coopératives et de donner à chacun des outils communs pour se comprendre et clarifier ses intentions.



Exemple

Je viens d'accueillir un nouveau membre dans mon équipe dois-je lui demander un rapport d'étonnement après son premier mois dans l'entreprise ?

Oui. C'est toujours très apprécié par les collaborateurs, ils se sentent écoutés, compris. On leur donne de l'importance, une place à part entière dans l'équipe ce qui permet d'instaurer un lien de confiance, d'écoute et d'échange dès le début.

Les comportements au travail et lors d'événements professionnels

Chacun est responsable de l'image qu'il renvoie. Cependant, n'oubliez jamais que lors du temps de travail, vous représentez l'entreprise. Il est donc important d'avoir un comportement adapté et professionnel.

Chacun des collaborateurs doit respecter les différences individuelles de l'autre sans jugement et sans imposer ses croyances et ses jugements. Lors d'événements professionnels, il est important de garder à l'esprit d'être raisonnable, afin de ne pas porter atteinte à l'image et la notoriété de l'entreprise. Sur les réseaux sociaux, ne postez rien d'illégal ou de déloyal pouvant impacter l'entreprise de près comme de loin et ne prenez jamais la parole en son nom.

Exemple

Je regarde des publications de nos concurrents sur LinkedIn et je like et republie la photo. Est ce que mon geste ne va pas ternir l'image de mon entreprise ?

En likant ou en republiant du contenu d'un concurrent, cela peut semer la confusion auprès de vos collègues, partenaires ou clients. Ils pourraient se demander si votre entreprise soutient ou collabore avec la concurrence.

Il est important de bien choisir les publications que vous décidez de liker ou de partager. Si elles mettent en avant des valeurs ou des initiatives alignées avec l'entreprise (ex : développement durable, inclusion), cela peut être pertinent. Mais il faut éviter de partager des contenus qui pourraient directement concurrencer nos produits ou services.



L'engagement collectif

Afin d'entretenir l'engagement, la motivation collective et une ambiance favorable, le Comité de qualité de vie au travail propose des temps forts d'engagement.

Chacun a le devoir de préserver une qualité de vie au travail agréable et performante au quotidien. Afin de faciliter les échanges, la QVT de Blard propose des temps forts permettant de :

-  se réunir
-  réduire les différences
-  partager des moments conviviaux.

Exemple

Je viens d'arriver dans la société, j'ai encore du mal à discuter avec mes collègues, que faire ?

Vous pouvez consulter les tableaux d'affichages pour connaître les activités proposées par l'entreprise pendant et hors temps de travail. Vous pouvez vous inscrire et participer à des moments collectifs permettant de favoriser l'entraide et la discussion avec l'ensemble des collaborateurs.



La concurrence loyale

La société Blard s'engage à respecter les lois et réglementations qui s'appliquent dans les pays où elle est implantée. Blard applique une concurrence loyale, c'est à dire que l'entreprise a un ensemble de pratiques commerciales éthiques et respectueuses des règles de marché. Blard applique donc la transparence, le respect des droits des concurrents et l'égalité des chances.

Les bonnes pratiques à avoir :

-  Lire et comprendre les règles de non concurrence définies par le groupe.
-  Respecter la législation en vigueur.
-  Demander de l'aide ou des explications à la direction en cas de besoin.
-  Être attentif à la nature de ses relations avec les concurrents.
-  Être conscient du fait que chaque échange verbal ou écrit peut porter préjudice à l'entreprise.
-  Respecter ses obligations vis-à-vis de ses précédents employeurs.

Les choses à ne pas faire :

-  Etablir des boycotts.
-  Diffuser des fausses informations ou rumeurs.
-  Dénigrer des concurrents.
-  Echanger avec les concurrents sur les prix, les coûts, les marges, les conditions de vente, la répartition des marchés.
-  Imiter les concurrents, copier les produits, services ou marques d'un concurrent.
-  Divulguer des informations confidentielles.

Exemples

-Lors d'un évènement professionnel, l'un de mes concurrents directs vient me parler et explique que son entreprise va augmenter ses tarifs de 17 % pour l'année à venir et me demande quelles sont nos intentions. Dois-je lui donner des informations ?

Non, vous ne devez donner aucune information sur ce sujet. Le concurrent ne devrait pas divulguer de telle information. Remerciez-le poliment et annoncez lui qu'il n'est pas censé donner ce genre d'informations et que vous devez quitter tout de suite cet échange. Informez immédiatement votre Direction de l'incident en étant le plus précis possible sur les dires de votre interlocuteur ainsi que votre réponse . Si vous ne réalisez pas une de ces mesures, vous courez le risque d'enquête ou de poursuites judiciaires.

-J'arrive dans une nouvelle entreprise du même secteur d'activité que la précédente, puis-je partager les informations de mon entreprise précédente ?

Non, vous ne pouvez pas partager des secrets de fabrication ou d'organisation interne avec un concurrent direct ou indirect de votre entreprise précédente.

La corruption et les activités politiques

Blard s'engage fermement à combattre toute forme de corruption et de pratiques illicites dans l'exercice de ses activités.

- La corruption et le trafic d'influence sont des infractions définies par le Code pénal. Elles peuvent s'appliquer à toutes personnes physiques ou morales, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité et leur implantation.
- L'ensemble des collaborateurs doit respecter les lois anticorruption. Ils ne doivent par conséquent pas offrir, promettre ou verser quoi que ce soit de valeur à un représentant public et/ou privé dans le but d'obtenir un avantage de quelque nature qu'il soit. Nos collaborateurs ne doivent pas non plus autoriser/ accepter d'offres ou de promesses d'un tiers.
- Il est interdit de contribuer financièrement ou de verser une participation en faveur de partis politiques
- Concernant les activités politiques, l'entreprise respecte le droit de ses collaborateurs à s'engager personnellement en politique. Toutefois, ces engagements doivent rester strictement personnels et ne doivent en aucun cas impliquer ou engager l'entreprise.
- Les collaborateurs doivent éviter toute situation pouvant créer un conflit d'intérêt ou donner l'impression de rechercher un gain personnel au détriment des intérêts de l'entreprise ou de la société.
- Nous encouragerons les collaborateurs à signaler les sollicitations extérieures qui pourraient poser problème afin qu'une évaluation soit réalisée (ex: une invitation de grande valeur faite par un fournisseur...).

Exemples

Je souhaite offrir des goodies à un client pour sa fidélisation. Quelles sont les précautions que je dois prendre ?

Offrir des goodies à un client pour le remercier de sa fidélité peut être un geste apprécié, mais il est important de le faire de manière éthique afin de préserver la transparence et d'éviter tout conflit d'intérêts. Il faut que les goodies soient de valeur modeste et appropriée. Offrir des cadeaux de grande valeur peut être perçu comme une tentative d'acheter la loyauté ou d'influencer une décision commerciale. Il est préférable de rester dans des limites raisonnables afin de garantir que le geste soit perçu comme un simple remerciement et non comme une tentative de manipulation. Certaines entreprises ou secteurs d'activité ont des réglementations strictes concernant les cadeaux ou les promotions. Assurez-vous que le geste soit en accord avec les directives du client. De plus, le cadeau ne doit pas être perçu comme un moyen d'obtenir des avantages indus, comme une faveur en retour ou une influence sur une décision commerciale. Il est crucial que le client ne se sente pas obligé de rendre un service en échange du cadeau.

Un client me demande mon parti politique et souhaite que nous soutenions son parti. Il sous-entend que la commande sera plus facile à valider dans ces conditions. Puis-je le faire ?

Non, il est interdit de participer à quelque forme de lobbying que ce soit en vue d'obtenir une contrepartie. Evitez le sujet et parlez-en à votre direction pour rétablir une situation saine, sans contre-partie avec votre client.



Les conflits d'intérêts

Le conflit d'intérêts vise toute situation dans laquelle un dirigeant social, exerçant ses droits et pouvoirs, doit choisir entre la satisfaction de l'intérêt de la société et la satisfaction d'un intérêt personnel opposé à l'intérêt social.

🔄 Nous mettons tout en œuvre pour créer une relation de confiance, de loyauté et de transparence avec l'ensemble de nos collaborateurs. Il est donc essentiel que chacun s'implique dans cette démarche.

🔄 Il est essentiel d'éviter toutes situations délicates pouvant mettre en difficulté la société. La communication est la clé, il est donc nécessaire de parler à son responsable en cas de doute.

Exemple

Mon(ma) conjoint(e) travaille pour l'un de nos principaux concurrents. Quelles précautions prendre ?

Cette situation est délicate. En premier lieu, prévenez votre responsable. Vous prenez le risque d'enfreindre la loi si vous transmettez des informations commerciales et/ou confidentielles à votre conjoint(e).

Je dois négocier mes offres dans l'intérêt unique de la société

Je ne dois pas divulguer d'informations ou opportunités commerciales pour mon but personnel



Je ne dois pas m'impliquer dans des activités pouvant mettre en difficulté la société Blard

Je dois éviter de transmettre des informations à un membre de ma famille si nous sommes dans le même secteur d'activité ou d'un secteur indirect

L'exactitude des informations

Nous nous engageons à être transparents, à partager des informations commerciales et financières fiables.

- 🔄 Nous demandons à tous nos collaborateurs, fournisseurs et partenaires de communiquer régulièrement avec pertinence et respect.
- 🔄 Les informations doivent être vérifiées, exactes et sincères.
- 🔄 Nous tenons à ce que l'ensemble de nos informations commerciales et financières respecte la législation. Dans le cas contraire, des infractions sont passibles d'amendes et peuvent nuire à l'image de la société et de ses collaborateurs.
- 🔄 Nos collaborateurs doivent demander l'autorisation avant de répondre à des enquêtes financières.
- 🔄 Les informations commerciales confidentielles doivent être sécurisées.

Exemple

Blard dispose d'une politique QSE et RSE avec des engagements nombreux. Est-ce que je peux me permettre d'enjoliver, d'ajouter des détails ?

Non, il est nécessaire de fournir des données exactes, il en va de la relation de confiance entre l'entreprise et le client. Il est important de pouvoir prouver les arguments amenés grâce à des données chiffrées et fiables. Si vous ne détenez pas ces informations, n'hésitez pas les demander aux services concernés.

Le travail en collaboration avec nos clients

Notre travail de collaboration avec nos clients



Des clients privés et publics

- Offrir un service d'excellence
- Proposer un service personnalisé de manière ouverte et transparente
- Créer une confiance mutuelle
- Proposer des solutions durables de qualité
- Offrir un engagement certifié



Préserver des relations durables et stables

- Garder la confidentialité des informations
- Relations éthiques
- Suivi clients en allant sur le terrain
- Respect des concurrents



Les risques

- Conformité des produits à la demande
- Assistance d'étude de chantier
- Les tarifs
- Les délais de livraison
- Manque de connaissance des dossiers
- Manque de temps
- Transparence et compréhension du bilan carbone

Ce que je dois faire

- Je dois proposer les meilleurs conseils à nos clients, si leur projet n'est pas réalisable ou durable, je n'hésite pas à leur proposer des solutions personnalisées et adaptées. Il faut leur apporter une valeur ajoutée, que le client y trouve un intérêt sur le long terme.
- J'adopte un comportement éthique et responsable lors de mes échanges avec les clients.
- Je suis transparent et je dis la vérité à nos clients.
- Je suis conscient de la confiance que les clients m'accordent.

Le travail en collaboration avec nos fournisseurs

Notre travail de collaboration avec nos fournisseurs



Nos fournisseurs de matières premières, logistique...

- Contrôler nos impacts environnementaux et tenter de les diminuer
- Choisir des fournisseurs locaux, français, européens
- Choisir des fournisseurs éthiques et loyaux à notre égard, créer un lien de confiance
- Suivre les normes ISO 9001, 14001 et 45001



Préserver des relations durables et stables

- Respecter les droits de l'Homme
- Communiquer régulièrement avec nos parties prenantes et être transparent
- Créer une relation de confiance
- Suivre l'économie circulaire
- Préserver l'écoconduite et le transport optimisé
- Respecter la législation
- Sensibiliser et engager nos fournisseurs dans une démarche RSE



Les risques

- Motivation auprès des fournisseurs
- Retards d'innovations éco-responsables
- Localisation et faible axe routier
- Manque d'information et de transparence
- Conformité réglementaire
- Délais d'acheminement
- Tarifs
- Manque de qualification

Ce que je dois faire

- Je dois traiter l'ensemble des fournisseurs de la même manière, de façon loyale et éthique.
- Je ne dois prendre aucune décision avec mon fournisseur qui n'est pas dans l'intérêt de mon client.
- Je ne dois conclure de contrats qu'avec des fournisseurs en accord avec la politique de mon entreprise et de la législation française.
- Je ne dois pas prendre de décisions qui puissent avoir un impact négatif sur l'environnement.

Le travail en collaboration avec nos éco-systèmes

Notre travail de collaboration avec nos écosystèmes



Nos écosystèmes

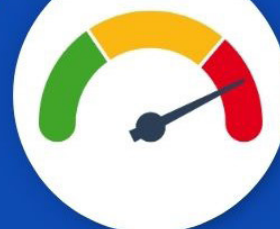
(banques, actionnaires, assurances, agences intérimaires, établissements scolaires, F.I.B, communes, collectivités, CSE, voisinage, concurrents)

- Apporter une valeur ajoutée à nos clients
- Garder uniquement les partenaires ayant des valeurs et comportements éthiques
- Être transparents avec nos écosystèmes et clients
- Respecter la législation



Préserver des relations durables et stables

- Respecter les droits de l'Homme
- Communiquer régulièrement avec nos parties prenantes et être transparents
- Créer une relation de confiance
- Respecter la législation
- Suivre nos engagements RSE



Les risques

- Présence sur le territoire
- Retard technologique
- Erreur de compréhension
- Manque d'informations et de transparence
- Conformité réglementaire
- Besoin de main d'œuvre
- Manque de motivation et de cohésion
- Manque de transmission du savoir-faire (alternants/stagiaires)

Ce que je dois faire

- Ne pas enfreindre la législation en vigueur que cela soit le droit à la concurrence, la RGPD...
- Collaborer avec nos écosystèmes pour apporter de la valeur ajoutée à nos clients.
- Les clients doivent être informés de l'ensemble des collaborations avec notre écosystème.
- Je dois toujours exercer mon métier dans le respect des valeurs de l'entreprise et dans l'intérêt de nos clients et de l'entreprise.

La propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle désigne l'ensemble des droits portant sur la création de produits, supports, données, recettes etc.

- 🔄 Dans le cadre professionnel, toutes les créations réalisées par un collaborateur pendant son temps de travail et dans l'exécution de ses fonctions sont la propriété de l'entreprise. Cela comprend des inventions, des créations visuelles, des logiciels, des stratégies, des concepts, etc.
- 🔄 La propriété intellectuelle est protégée par la loi. Il est donc interdit pour nos collaborateurs, clients ou partenaires de divulguer des informations confidentielles (sauf accord préalable de la direction).
- 🔄 Nous nous engageons à protéger et sécuriser les informations de nos clients, fournisseurs et partenaires.



Exemple

Quels seraient les sujets sur lesquelles vous n'avez pas le droit de communiquer ?

Il est proscrié de communiquer sur les recettes, les secrets de fabrication de nos produits ainsi que sur les futurs produits de la gamme.

Les informations confidentielles et les ressources du groupe

Nous sommes responsables de l'ensemble des informations confidentielles et des ressources de la société mais aussi de nos partenaires, nos fournisseurs et nos clients.

- 🔄 Nous mettons en place une stratégie et une politique de cybersécurité afin de pouvoir garantir la protection des données de nos écosystèmes. Ainsi nous prenons les mesures nécessaires pour protéger les données contre la perte, le vol ou la divulgation non autorisée.
- 🔄 Nous respectons les demandes de confidentialité de nos clients et partenaires.
- 🔄 Nous garantissons des droits aux personnes dont les données sont collectées : droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit à la portabilité des données ainsi que le droit d'opposition au traitement.
- 🔄 Je ne dois pas enfreindre les règles énoncées dans la charte numérique. (pages 18-19)



Exemples

Je suis bénévole et j'organise un événement, j'ai besoin de contacts. Est-ce que je peux utiliser les contacts de l'entreprise ?

Utiliser une base de données professionnelle pour un usage personnel est interdit. En effet, en l'utilisant vous ne respectez pas la clause de confidentialité.

Je sors faire des courses pour mon déjeuner, quelles sont les précautions que je dois prendre ?

Pensez à bien éteindre et verrouiller votre écran d'ordinateur. Si vous ne revenez pas à votre poste, n'oubliez pas d'éteindre votre poste de travail afin de préserver les ressources.

La protection des données à caractère personnel

Toute entreprise qui réalise un traitement de données (gestion de la paie, recrutement, fichier clients ou fournisseurs...) doit respecter le Règlement général sur la protection des données (RGPD). La protection des données à caractère personnel est un point prioritaire pour Blard puisque nous mettons en place une stratégie de la protection de nos données.

-  Nous sensibilisons au quotidien nos collaborateurs sur la sécurité des données stockées sur notre serveur afin d'éviter tout risque de perte d'informations confidentielles ou critiques pouvant nuire à la réputation de la société.
-  Nous stockons tout type de données de manière licite suivant le RGPD.
-  La société Blard traite l'ensemble des données, peu importe leur caractère défini, de la même manière grâce à un système sécurisé entrants et sortants.
-  Chaque collaborateur est responsable de la bonne gestion et de la protection des données personnelles auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions. Toute collecte, utilisation ou traitement de données doit être effectué uniquement dans le cadre des missions professionnelles.

Exemple

*J'ai reçu par erreur un e-mail qui ne m'est pas destiné.
Quelle est la mesure à prendre ?*

Si l'e-mail contient des informations sensibles ou confidentielles, il est essentiel de ne pas lire ou utiliser ces informations. Si vous avez déjà lu l'e-mail, il est de votre responsabilité de le traiter de manière appropriée. Informez immédiatement l'expéditeur (sans transmettre le message à d'autres personnes) pour l'informer de l'erreur. Une fois l'erreur signalée, supprimez l'e-mail de votre boîte de réception et de votre corbeille (si applicable), afin de garantir que l'information ne soit pas utilisée ou partagée accidentellement.

La charte numérique

Blard possède une charte numérique dont l'objet est de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et de rappeler les responsabilités des utilisateurs. Les règles et obligations définies dans cette charte s'appliquent à tout utilisateur des moyens informatiques du groupe ainsi que des ressources extérieures accessibles via internet.

1) Accès au compte sécurisé

Le contrôle d'accès permet d'identifier toute personne utilisant un ordinateur. Cette identification permet, à chaque connexion, l'attribution de droits et privilèges propres à chaque utilisateur sur les ressources du système dont il a besoin pour son activité. Une identification unique (nom d'utilisateur et mot de passe) est confiée à chaque utilisateur. Ce dernier est personnellement responsable de l'utilisation qui peut en être faite et ne doit en aucun cas la communiquer. Les connexions sont enregistrées sur un serveur, permettant de savoir qui s'est connecté, sur quelle machine et à quelle date. L'utilisateur bénéficie d'une politique de sécurisation des données afin d'assurer une sécurité informatique optimale pour tous.

2) Confidentialité

La confidentialité et l'intégrité des données véhiculées sur internet ne sont pas garanties.

3) Courrier électronique

Aucune information strictement confidentielle (mot de passe...) ne doit circuler, sauf si l'information est chiffrée. Pour chiffrer des informations, nous disposons d'un site qui permet d'envoyer des messages via un lien à usage unique valable pendant 24, 48 ou 72 heures.

→ <https://sekret.koesio.com/msg>

Le département informatique doit être informé du départ d'un utilisateur afin d'établir une stratégie de conservation des fichiers et courriers électroniques.

Les messages électroniques sont sauvegardés sur le serveur interne du groupe pour une durée de 30 jours. Si vous supprimez un message, vous avez 30 jours pour faire la demande afin de récupérer le message. Une fois ce délai passé, il sera impossible de le récupérer.

Les sauvegardes conservent tous les messages au moment où ils passent sur le serveur de messagerie, même s'ils ont été supprimés ensuite par leur destinataire / expéditeur.

3.1 Utilisation privée de la messagerie

L'utilisation du courrier électronique à des fins personnelles est tolérée de façon modérée afin de ne pas affecter le trafic des messages professionnels.

4) Utilisation d'internet

Chaque utilisateur doit prendre conscience qu'il est dangereux pour le groupe :

- 🔗 De communiquer à des tiers des informations techniques concernant le réseau ou le matériel ;
- 🔗 De diffuser des informations confidentielles sur le groupe via des sites internet ;
- 🔗 De connecter des équipements réseaux personnels (borne wifi, box internet) sur le réseau interne ;
- 🔗 De connecter un périphérique de stockage inconnu (disque dur externe, clé USB, carte micro-SD, disque CD/DVD...) sur un équipement informatique sans autorisation.

Il est interdit de toucher à quelque installation informatique / réseau que ce soit sans l'autorisation d'un technicien.

Une connexion wifi invité est disponible pour les entreprises extérieures. Si vous avez besoin d'identifiants, merci de prévenir plusieurs jours à l'avance en indiquant les adresses électroniques des invités ainsi que la durée d'accès souhaitée.

4.1 Utilisation d'internet à des fins privées

L'utilisation d'internet à des fins privées est tolérée dans des limites raisonnables durant les temps de pause et à condition que la navigation n'entrave pas l'accès professionnel et ne perturbe pas le trafic interne et externe.

5) Pare-feu

Les pare-feu vérifient le trafic sortant du groupe, aussi bien local que distant. Il vérifie également le trafic entrant constitué de la messagerie électronique, l'échange de fichiers, la navigation internet...

Ils détiennent toutes les traces de l'activité qui transite par eux s'agissant :

De la navigation internet : sites visités, heures de visites, ordinateur concerné, éléments téléchargés et leur nature (textes, images, vidéos...) ;

Des messages envoyés et reçus : expéditeur, destinataire, objet, nature de la pièce jointe.

Ils filtrent les URL des sites non autorisés par le principe de la liste noire. Les catégories des sites visés sont les sites diffusant des données de nature pornographique, pédophile, raciste ou incitant à la haine raciale, révisionniste ou contenant des données jugées offensantes.

6) Sauvegardes

La mise en œuvre du système de sécurité compte des dispositifs de sauvegarde des informations et un dispositif miroir destiné à doubler le système en cas de défaillance. Les données sont sauvegardées durant 30 jours.

Exemple

Vous recevez un mail douteux, dont vous ne connaissez pas l'expéditeur. Ce mail vous demande de télécharger un fichier. Que faites-vous ?

Vous ne devez cliquer sur aucun contenu. Bloquez l'expéditeur et supprimez le mail. Par la suite, contactez le service informatique afin de signaler l'incident.

La Responsabilité sociétale des entreprises

Blard s'engage pour :

- l'environnement, en adoptant des pratiques durables et éco-responsables
- le bien-être de ses collaborateurs, notamment via la mise en place d'une démarche qualité de vie au travail structurée et participative
- la formation des jeunes en participant à différentes actions (portraits métiers, visites du site de production, interventions dans les écoles, mentorat...)

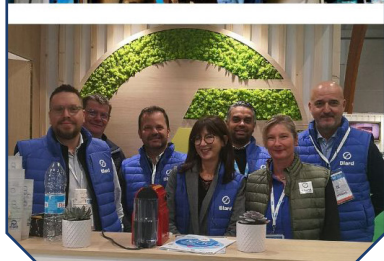
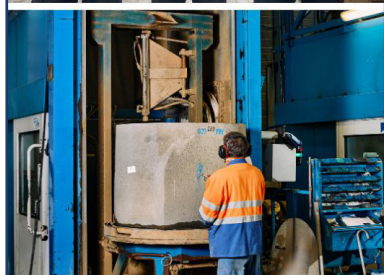


La RSE chez Blard sur les 3 piliers

Pilier Economique

- ▶ Charte achats responsables
- ▶ Favoriser le secteur de l'industrie en France
- ▶ Partage de la valeur intéressement et prime de Partage de la valeur
- ▶ Engager des collaborateurs en contrat d'alternance
- ▶ Proposer des solutions d'assainissement de qualité et durables
- ▶ Contribuer aux événements locaux
- ▶ Collaboration avec la F.I.B

Les objectifs de développement durable ciblés



Pilier Social

- ▶ 99% des collaborateurs sont embauchés en CDI
- ▶ Comité Qualité de vie au Travail
- ▶ Embauches des personnes en réinsertion professionnelle
- ▶ Paniers de fruits pour les collaborateurs
- ▶ Dons et mécénat à des associations
- ▶ Organisation d'ateliers collaboratifs
- ▶ Mise à disposition d'exosquelettes
- ▶ Encoffrement des machines
- ▶ Politique zéro accident
- ▶ Parrainages et mentorat auprès d'élèves en difficulté ou en recherche d'orientation professionnelle
- ▶ Rendre visible l'intégralité des métiers peu importe le sexe (ex : participation au programme Industri'elles)
- ▶ Sensibilisation et orientation métiers

Les objectifs de développement durable ciblés



Pilier Environnemental

- ▶ Réduction à 70% de la consommation d'eau grâce à un circuit fermé
- ▶ Contrôle qualité d'étanchéité
- ▶ Contrôle de l'eau
- ▶ Flotte de chariots électriques afin de réduire l'empreinte carbone
- ▶ Produits éco-conçus
- ▶ Matières premières provenant de carrières responsables et durables
- ▶ Recyclage des rebuts
- ▶ Soutenir un apiculteur français
- ▶ Prise en compte de la biodiversité, installation d'un hôtel à insectes et d'un gîte à chauve souris
- ▶ Participation au Programme Renaturons-nous avec le parc des Boucles de Seine (biodiversité)

Les objectifs de développement durable ciblés





@blard



@societeblard

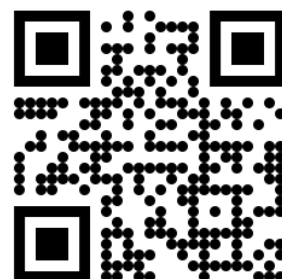


@blard7493

Plus d'informations sur :

www.blard.fr

ou en scannant le QR Code



Société Blard
42 Quai de la Ruelle - CS 40124
27501 PONT AUDEMER CEDEX
Tél. 02 32 41 00 08
édition 2024